

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

22_11_28_0080	INSTITUTION D'UN BUREAU DE VOTE CENTRAL POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
----------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le code de la Fonction publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 / L.252-1 et L.252-2 / L.252-8 à L.252-10 ;

Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections au 8 décembre 2022 ;

Vu la circulaire de la DGCL du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 22_05_19_0137 fixant à 5 le nombre de représentants titulaires au CST;

Vu la délibération n° 22_05_19_0138 instaurant le vote électronique et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein du comité social territorial

Considérant la consultation des organisations syndicales les 2 mars et 5 mai 2022;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial. Le scrutin sera ouvert sans interruption du 1^{er} décembre 2022 10 heures au Jeudi 8 décembre 2022 16 heures.

Article 2 : Ce bureau de vote sera composé comme suit :

Président : Anne CHAUMONT-PUILLET

Secrétaire : Kevin RIGAUD

Suppléant : Séverine PONTAROLLO

Délégués des organisations syndicales :

- Liste CGT : Valérie TRAMMA ; Suppléant : Fadha SMITI
- Liste CFTD : Emilie CARGNELUTTI ; Suppléant : Florence KRAJKA

Article 3 : Le vote est organisé de manière exclusive par voie électronique. Toutefois pour faciliter l'accès au vote pour tous les agents, des PC et/ou tablettes seront mis à disposition des agents dans 3 lieux répartis sur le territoire. L'accès aux PC ou tablettes mis à disposition sera possible aux horaires suivants :

<p style="text-align: center;">CENTRE ADMINISTRATIF 17 avenue du Bourg 38080 L'Isle d'Abeau</p>	<p style="text-align: center;">Vendredi 2 décembre (9h-12h/13h30-17h) Lundi 5 décembre (9h-12h/13h30-17h) Mardi 6 décembre (9h-12h/13h30-17h) Mercredi 7 décembre(9h-12h/13h30-17h) Jeudi 8 décembre (9h-12h/13h30-16h)</p>
<p style="text-align: center;">CENTRE TECHNIQUE LE LEMAN Rue du Léman 38090 Villefontaine</p>	<p style="text-align: center;">Vendredi 2 décembre (9h-12h/13h30-16h30) Lundi 5 décembre (9h-12h/13h30-16h30) Mardi 6 décembre (9h-12h/13h30-16h30) Mercredi 7 décembre (9h-12h/13h30-16h30) Jeudi 8 décembre (9h-12h/13h30-16h00)</p>
<p style="text-align: center;">Secteur Est : Médiathèque BJ 10 Pl. Jean-Jacques Rousseau 38300 Bourgoin-Jallieu</p>	<p style="text-align: center;">Vendredi 2 Décembre (15h-17h) Samedi 3 Décembre (10h-12h) Mardi 6 Décembre (15h-17h) Mercredi 7 Décembre (10h-13h/14h-17h) Jeudi 8 Décembre (11h-14h)</p>

Article 4 : Dès la clôture du scrutin fixée à 16 heures, le 8 décembre 2022, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes.

Le cas échéant, il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement *par mail* au Préfet du Département.

Article 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Article 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 14 décembre 2022 minuit) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à

compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le lundi 28 novembre 2022



Le Président,
Jean PAPADOPULO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 5. Institutions et vie politique
- 3. Designation de représentants